

Contrat de Gestion
entre
le Gouvernement de la Région de Bruxelles-
Capitale
et
la Société de Développement pour la Région de
Bruxelles-Capitale (Citydev.brussels)

avenant au 4 mars 2016

Article 46- Missions déléguées exercées à la signature du Contrat

A la signature du Contrat, les missions déléguées exercées par Citydev.brussels étaient les suivantes :

- Réseau des centres d'entreprises,
- Couloir des incubateurs d'entreprises,
- C2Cbizz Interreg,
- Alliance Emploi Environnement : Axe éco construction et Axe eau
- Agence Immobilière Economique (AIE).

Au 3 mars 2016, les missions déléguées exercées par Citydev.brussels sont les suivantes :

- Réseau des centres d'entreprises, jusqu'à adoption définitive des conclusions de la politique de rationalisation des entreprises retirant à Citydev.brussels ce rôle,
- Couloir des incubateurs d'entreprises,
- C2Cbizz Interreg,
- Alliance Emploi Environnement : Axe éco construction et Axe eau
- Agence Immobilière Economique (AIE).
- Fablab

Article 77. Dotations de fonctionnement

Activités de Rénovation Urbaine

Le montant de la dotation de fonctionnement pour les activités de Rénovation Urbaine est calculé et indexé selon la formule suivante à partir de l'année 2016:

$$\text{Dotation}_t = ((\text{Dotation}_{t-1} * \text{indice santé octobre } n-1) / \text{Indice santé octobre } n-2) + A_t$$

Où $t = 2016, \dots, 2018$

A_t = montant de l'augmentation annuelle de la dotation de fonctionnement pour les activités de Rénovation Urbaine telle que reprise dans le tableau ci-après.

	Subside de fonctionnement RU (hors indexation à partir de 2016)				
	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation de base (t-1)	€ 2.384.000	€ 2.384.000	€ 2.512.880	€ 2.639.380	€ 2.765.880
Augmentation annuelle de la dotation	€ 0,00	€ 126.500,00	126.500,00	€ 126.500,00	€ 126.500,00
Indexation		€ 2.379,72			
Total (hors indexation à partir de 2016)	€ 2.384.000	€ 2.512.880	€ 2.639.380	€ 2.765.880	€ 2.892.380

Activités d'Expansion Economique

Pour l'EE, la proposition en lieu et place d'une formule est de déterminer un montant fixe. En 2015, le montant de la dotation de fonctionnement était de 2.489.961 €, à partir de 2016, le montant de la dotation de fonctionnement est fixé à 2.840.000 €. L'augmentation proposée en 2016 compense, jusque à l'échéance du contrat de gestion, la suppression de l'augmentation automatique annuelle ainsi que l'indexation automatique de la dotation de fonctionnement .

Pour les activités Rénovation Urbaine et Expansion Economique

En toute hypothèse, et selon les disponibilités budgétaires, pour une année déterminée, les montants des dotations calculés selon la formule d'évolution reprise ci-dessus ne pourront pas être inférieurs aux montants octroyés l'année précédente. Les montants de la dotation de fonctionnement sont versés à Citydev.brussels sur le compte (IBAN) BE27 0912 3102 9373, selon le schéma suivant :

- 6/12 au 1er février
- 2/12 au 15 avril
- 2/12 au 15 juil
- 2/12 au 15 oct

Article 78. Subside d'investissement pour le soutien à la performance du parc immobilier

Suite aux décisions prises lors du conclave budgétaire, le Gouvernement du 22 octobre 2015 a décidé de modifier le contrat de gestion de Citydev.brussels afin de tenir compte des contraintes budgétaires de la Région et de diminuer structurellement l'accroissement de la dotation d'investissement de 451.250 euros.

Pour cet article, nous suivons donc la décision gouvernementale de diminuer le subside d'investissement à 452.000€ pour l'année 2016, 2017. En 2018, nous proposons d'augmenter le subside et de le porter à 1.803.500€ afin que Citydev.brussels puisse atteindre les objectifs planifiés dans son plan pluriannuel, objectifs qui avaient été fixés avant la décision du 22 octobre, cette proposition permet à citydev d'obtenir les 3.610.000€ prévus à la base dans le contrat de gestion sur la période de celui-ci.

Les montants annuels de ce subside sont repris dans le tableau ci-dessous.

	Subside d'investissement pour le soutien à la performance du parc immobilier				
	2014	2015	2016	2017	2018
Augmentation annuelle de la dotation	€ 0	€ 902.500	€ 452.000	€ 452.000	€ 1.803.500
Total annuel du subside (= total n-1+ augmentation)	€ 0	€ 902.500	€ 1.354.500	€ 1.806.500	€ 3.610.000

Le subside est versé selon les mêmes modalités que celles fixées à l'Article 77 pour les dotations de fonctionnement (paragraphe « Pour les activités Rénovation Urbaine et Expansion Economique »).

Article 79. Subsidés d'investissement pour les nouveaux projets en Expansion Economique

La Région s'engage par le présent contrat de gestion à supporter le plan pluriannuel d'investissements relatif aux activités d'expansion économique de Citydev.brussels dont il est fait référence à l'Article 71 en lui accordant, à cet effet, un subside d'investissement.

Le montant de ce subside est de 3 000 000 EUR sur base annuelle. Son octroi est néanmoins conditionné à la réalisation par la SDRB du programme de vente d'actifs visé à l'Article 71. C'est-à-dire que sur la période du contrat de gestion Citydev.brussels doit vendre pour 15mio€ d'actif.

Il est versé selon les mêmes modalités que celles fixées à l'Article 77 pour les dotations de fonctionnement (paragraphe « Pour les activités Rénovation Urbaine et Expansion Economique »).

Article 81. Dotation Bonus-Malus

Afin d'améliorer la performance de Citydev.brussels, les parties s'engagent de mettre sur place un système de bonus-malus basé sur des indicateurs objectifs élaborés et approuvés dans les six mois par les deux parties à l'occasion du plan d'entreprise visé à l'Article 61. Ce dispositif d'indicateurs à élaborer couvrira au minimum les thématiques suivantes :

- La satisfaction du client ;
- la mise en œuvre de la transparence financière ;
- l'optimisation du résultat d'exploitation ;
- la formation du personnel ;
- les collaborations avec les autres organismes publics bruxellois ;
- le niveau de réalisation des plans pluriannuels d'investissements.

Le montant maximal annuel du bonus est de 500.000 euros. Il est réparti entre les deux grandes missions de base (Expansion Economique et Rénovation Urbaine) selon le tableau ci-dessous.

En EUR	2014	2015	2016	2017	2018	2014-2017
Montant de la dotation Bonus-Malus – Part Expansion Economique	330 000	330 000	330 000	330 000	330 000	1 650 000
Montant de la dotation Bonus-Malus – Part Rénovation Urbaine	170 000	170 000	170 000	170 000	170 000	850 000
Total annuel	500 000	500 000	500 000	500 000	500 000	2 500 000

La somme mentionnée est versée au plus tard un mois après l'approbation par le Gouvernement des valeurs des indicateurs du tableau de bord de l'année n-1, présentés lors de la réunion d'évaluation annuelle du Comité de suivi du Contrat de gestion visé à l'Article 95.

Pour la première année d'entrée en vigueur du présent contrat, l'élaboration du fonctionnement de la dotation bonus-malus et son approbation par les parties suffira à justifier l'octroi de cette dotation.

Dans le cas où des circonstances exogènes viennent perturber de manière importante la réalisation des objectifs fixés par le Contrat, le Comité de suivi du Contrat de gestion pourra décider, moyennant l'accord de toutes les parties et une justification complète de la décision, de neutraliser certains critères conditionnant l'octroi du bonus-malus.

Le bonus sera affecté par Citydev.brussels à des activités d'investissement (en conformité avec les plans pluriannuels d'investissements visés à l'Article 71) et de formation du personnel.

Article 95. Comité de suivi du Contrat

Le suivi des engagements et obligations établis dans le cadre du présent Contrat est confié à un Comité de suivi du Contrat de gestion, composé de 4 représentants du Gouvernement (2 représentants du Ministre ayant la tutelle sur les activités de Rénovation Urbaine et 2 représentants du Ministre ayant la tutelle sur les activités d'Expansion Economique), d'un représentant de l'administration Bruxelles Economie Emploi, d'un représentant de l'administration Bruxelles Développement Urbain et de 4 représentants de Citydev.brussels.

Ce comité se réunit minimum deux fois par an à mi-période et en fin d'exercice.

Annexe 3 – Tableaux financiers (Plan Pluriannuel d'Investissement)

Article 107. entrée en vigueur de l'avenant du contrat de gestion

L'avenant du Contrat entre en vigueur en date de sa signature par l'ensemble des parties.

Bruxelles, le 15 juin 2016

Pour le Gouvernement

Le Ministre chargé de la Rénovation urbaine, Monsieur Rudi Vervoort

Le Ministre chargé de l'Economie, Monsieur Didier Gosuin

Pour Citydev.brussels

18 -11- 2016

Le Président du Conseil d'administration, Monsieur Denis GRIMBERGHS

L'Administrateur délégué, Monsieur Julien MEGANCK

Contrat de Gestion de citydev.brussels

